



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 OCTOBRE 2021

05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Monsieur le Maire ouvre la séance à **18H00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 Septembre 2021.

Présents : Messieurs, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean, IMBERT Jean-Claude, FERDINAND Jean-Marie.

Absents excusés : Madame BOQUELET Camille.

Secrétaire de séance : Monsieur Conseil SARRAZIN Christian.

2021-45

OBJET : MODIFICATION DU BUDGET DE L'EAU ET CREATION D'UNE NOUVELLE OPERATION- Annule et remplace la délibération n°2021-39.

Le Maire,

Suite à une erreur d'écriture il convient de redélibérer sur la modification du budget de l'eau.

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal que suite à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique sur le hameau de l'église et d'étendre le réseau d'eau dans la forêt de St Canis. Cette partie des travaux est une opération qui en résulte du budget de l'eau et non du budget de la commune.

DEMANDE de créer une nouvelle opération soit la numéro 10006 Extension réseau d'eau communale.

DEMANDE de procéder à la modification du budget pour créer l'article 2033 pour l'opération 10004

INVESTISSEMENT					
Section	Chap.	Compte	Opération	NATURE	MONTANT
Dépenses	23	2313	10004	Périmètre de protection captage	-6 748,80€
Dépenses	23	2315	10006	Extension réseau d'eau communale	+6 748,80€
Dépenses	23	2315	10004	Périmètre de protection captage	-1 866,20€
Dépenses	23	2033	10004	Périmètre de protection captage	+1 866,20€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la Décision Modificative N°1 du budget SEA comme ci-dessus

OBJET : PRIX DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022.

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

L'augmentation de ces tarifs est liée aux travaux importants que nous devons assumer en 2022 et les années suivantes.

Abonnement eau :

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires) (calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire),
- **19,77€** par emplacement saisonnier pour les campings,
- **150,00€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Redevance de pollution domestique.

- **23,88€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **3,93€** par emplacement pour les campings.
- **23,88€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **23,88€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 € (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

RAPPELLE que **seuls** les propriétaires seront facturés.

Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les prix des abonnements, pour l'année **2022** (calculé au prorata des mois d'occupation, quand il y a changement de propriétaire) à :

Abonnement eau : 150,00€ pour les particuliers (résidences principales et secondaires) ;
19,77€ par emplacement pour les campings ;
150,00€ pour les mobiles homes occupés à l'année
150,00€ pour les bergeries en activités.

Redevance de pollution domestique.

- **23,88€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **3,93€** par emplacement pour les campings.
- **23,88€** pour les mobiles homes occupés à l'année suivant la déclaration du responsable du camping
- **23,88€** pour les bergeries en activité

Coût du raccordement : 500,00 €

- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune à l'article 70111 pour l'abonnement eau, à l'article 701241 pour la redevance pollution domestique et à l'article 704 pour le raccordement au réseau potable

2021-47

OBJET : DEMANDE UNE AIDE FINANCIERE POUR LA REHABILITATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE.

Le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'agrandir et de réhabiliter la mairie. La réalisation d'un local technique est devenue nécessaire ainsi que la réhabilitation de l'escalier de la mairie.

DIT que le montant des travaux s'élève à 67 985,70€ HT

DIT qu'il convient de déposer une demande de subvention.

PROPOSE de solliciter le soutien financier auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux « DETR 2022 » et le Département 04 au titre du FODAC pour la réhabilitation et l'extension de la mairie.

PROPOSE le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux local mairie 48 985,70€ HT	DETR 2022 (Etat) 60 % 40 791,42€
Travaux escalier 9 000,00€ HT	FODAC 2021(Département) 20 % 13 597,14€
Frais d'acquisition 10 000,00€ HT	
Total des travaux 67 985,70€ HT	Autofinancement 20 % 13 597,14€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Madame la Préfète, une subvention de 60% du projet au titre de la DETR 2022 ;
- **DEMANDE** une subvention au département au titre du FODAC 2021, une subvention de 20 % du projet ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget communal.

2021-48

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT - Annule et remplace la délibération 2021-42

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que depuis que la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a pris la responsabilité du transport scolaire, une participation avait été demandée aux familles.

Pour l'année scolaire 2021/2022, les familles devront régler 90€ ou 45 € (selon le quotient familial) par enfant, lors de l'inscription en ligne sur le site de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

DIT qu'il y a 11 enfants inscrits au groupement scolaire de Savines-le-Lac, 1 enfants inscrits au collège d'Embrun pour l'année scolaire 2021/2022, 1 l'école de Puy Sanières et 1 au lycée.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal de participer aux frais liés aux transports scolaires à la hauteur de 20€ par enfant, peu importe le lieu de scolarité.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'effectuer une participation de 20€ par enfant inscrit aux transports scolaires sur justificatif de paiement, peu importe le lieu de scolarité.

- **DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif

2021-49

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS.

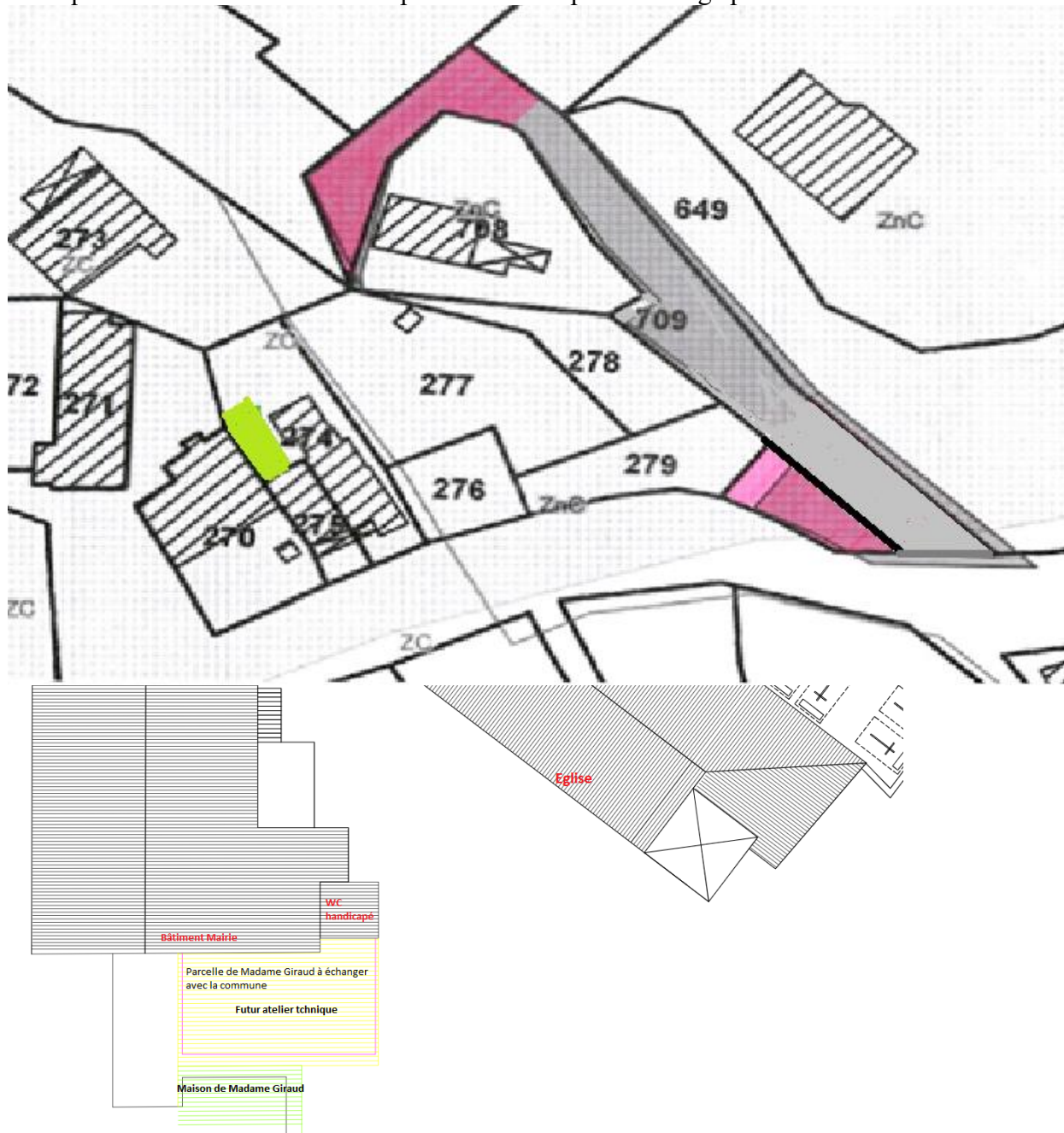
Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres du Conseil Municipal que pour la construction du bâtiment technique, il convient de procéder à un échange de parcelles selon les plans ci-dessous :

La commune échange deux parties de la parcelle D709 (en rose) contre une partie de la parcelle D274 (en vert) appartenant à Madame Claire GIRAUD née LORETTE.

Un droit de passage pour la mairie, sera établi sur la parcelle D274 afin de pouvoir accéder au local technique

DIT que les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par la mairie.



Ouï cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** cet échange
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se référant à cette opération

Levée de la séance à

Questions diverses :

- Arrêté de mise en péril au Chappas :

Le Maire informe les conseillers des problèmes de sécurité que posent une maison aux Chappas. Un arrêté a été pris pour mise en péril. Compte tenu de sa dangerosité, une procédure administrative et judiciaire est enclenchée

- Point sur les fêtes de Noël :

Une première réunion du CCAS a eu lieu, une deuxième prochainement, est prévue elle fera le point de l'évolution du covid.

- Bornage des périmètres de sécurité :

Les bornages vont être fait dans les prochains jours autour des différents captages.

- Compte rendu du RPQS de la Communauté de Communes Serre-Ponçon :

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de l'activité de l'assainissement non collectif. Il informe que le tarif du contrôle des installations neuves est de 385€ TTC, et celui du contrôle des installations existantes 110€. Les tarifs restent inchangés par rapport à 2020

- Présentation du devis pour les panneaux pour l'adressage :

Un premier devis a été fait concernant les panneaux et les poteaux est à 10 830€ TTC

- Contribution au service habitat des Alpes de Haute Provence :

Le département des Alpes de Hautes Provinces ont mis en place depuis le 1^{er} avril 2021 un service d'information, de conseil et d'accompagnement dans le cadre de leur projet de rénovation énergétique. (www.alte-provence.org)

Pour que les pontissois puissent obtenir ces renseignements et éventuellement être subventionnés, une contribution est demandée à la commune d'un montant total de 95€75 sur la période du programme 2021/2023. Les conseillers approuvent se montant qui pourra servir aux pontissois.

- Projet photovoltaïque : Un courrier vient de nous parvenir au sujet du projet photovoltaïque prévu avec le Sauze du lac, en l'état actuel des choses, il ne pourra pas se réaliser.

Les moyens d'accès en particulier posent des problèmes.